

Services pharmaceutiques professionnels

Foire aux questions pour les pharmaciens

1^{er} mai 2023

Table des matières

Renseignements généraux sur MedsCheck	2
Admissibilité des patients	4
Prestation du service	5
Tenue des dossiers	10
Demande de règlement	11
Examen MedsCheck de suivi	12
Admissibilité des patients	12
Tenue de l'examen MedsCheck de suivi	14
MedsCheck pour les personnes diabétiques	16
Admissibilité des patients	16
Tenue de l'examen MedsCheck pour les personnes diabétiques	17
MedsCheck à domicile	20
Admissibilité des patients	20
Tenue de l'examen MedsCheck à domicile	21
Programme de conseils pharmaceutiques	24
Survol	24
Problèmes liés à la pharmacothérapie dans le cadre du PCP	24
Restrictions relatives au PCP	26
Programme d'abandon du tabagisme offert en pharmacie	29
Admissibilité des patients et programme	29
Évaluation du degré de préparation et réunion de consultation initiale	30
Séances de suivi	31
Formation et ressources du pharmacien	32

Renseignements généraux sur MedsCheck

Pour obtenir un supplément d'information sur ces programmes, les pharmacies devraient également consulter le [Professional Pharmacy Services Guidebook](#) et le [Ontario Drug Program Reference Manual](#).

Quelle est la définition d'un « médicament d'ordonnance traitant une maladie chronique » aux fins du programme MedsCheck?

Les médicaments d'ordonnance traitant des maladies chroniques s'entendent des médicaments d'ordonnance qui sont utilisés pour le traitement à long terme des états chroniques. Par exemple, un médicament pour l'hypertension sera admissible, mais un antibiotique utilisé pour traiter une infection des voies respiratoires ne le sera pas. Un médicament d'ordonnance correspond à :

- un médicament prévu à l'annexe I des [annexes nationales de médicaments](#) de l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie, ou à;
- une substance figurant dans la [Liste des drogues sur ordonnance](#) de la *Loi sur les aliments et drogues* ou dans les [annexes](#) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada).

Remarque : Les médicaments en vente libre, y compris les vitamines et les produits de santé naturels, ne sont pas considérés comme des « médicaments d'ordonnance » même s'ils sont prescrits par un professionnel de la santé.

Un patient prend un médicament de combinaison pour le traitement d'un état chronique. Est-ce que ce médicament compte pour un ou deux médicaments aux fins du programme MedsCheck?

Le nombre de médicaments correspond au nombre de produits pharmaceutiques différents assortis d'un numéro d'identification de médicament (DIN) que le patient prend au moment de l'examen des médicaments. Par exemple :

- un comprimé contenant une combinaison de deux médicaments actifs ou plus portera un seul DIN et sera considéré comme un seul médicament pour les besoins du programme MedsCheck;
- deux dosages différents ou deux formulations différentes (par exemple, un comprimé normal, un comprimé à libération lente) du même médicament comptent pour UN seul médicament, même s'ils ont des DIN différents;
- deux marques différentes d'un même médicament auront des DIN différents mais seront considérées comme un seul médicament.

Les pharmaciens sont-ils tenus de remplir le formulaire d'Enregistrement des médicaments MedsCheck conformément aux normes, ou cela est-il facultatif?

Les pharmaciens sont tenus d'utiliser le formulaire standard Enregistrement des médicaments MedsCheck du ministère ou une version adaptée du formulaire qui aura été élaborée par leur fournisseur de logiciel pharmaceutique, à la condition que le formulaire adapté reproduise fidèlement le formulaire du ministère. Il convient de souligner que les pharmaciens sont tenus de respecter toutes les exigences du programme (formulaire, modèles et procédures). Les formulaires et les modèles contiennent les renseignements de base qui doivent être fournis. Les fournisseurs de logiciel pharmaceutique peuvent communiquer avec l'[Ontario Pharmacists Association](#) (OPA) pour demander une version déverrouillée des formulaires.

Les formulaires et les modèles contiennent les renseignements de base qui doivent être fournis. Les pharmaciens peuvent compléter les renseignements de base figurant sur les formulaires normalisés en fonction des discussions individuelles avec les patients et des circonstances.

Est-ce que l'Enregistrement des médicaments MedsCheck doit recevoir la signature du patient en plus de celle du pharmacien?

Non. Seul le pharmacien signe l'Enregistrement des médicaments MedsCheck et y appose la date. Le patient n'est pas tenu de le faire. Le ministère s'attend plutôt à ce que les pharmacies mettent en œuvre le formulaire d'**Attestation par le patient de la réception de services pharmaceutiques professionnels MedsCheck** et le processus connexe. Ce processus annuel vise à décrire les services MedsCheck financés par le gouvernement de l'Ontario, à confirmer qu'ils sont fournis à la pharmacie (à moins que le programme ne prévoie autrement), à un endroit qui en assure la confidentialité, et à préciser que l'Enregistrement des médicaments MedsCheck sera communiqué au prescripteur principal du patient.

À qui dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements sur MedsCheck?

- Pour en savoir plus sur le processus de règlement des demandes MedsCheck, communiquez avec le Service d'assistance du Programme de médicaments de l'Ontario, au 1-800-668-6641.
- Pour vous renseigner sur les critères du programme MedsCheck, veuillez faire parvenir un courriel à l'adresse Medscheck.Moh@ontario.ca
- Pour obtenir du soutien clinique, communiquez avec l'Ontario Pharmacists Association au [1-877-341-0788](tel:1-877-341-0788).

Admissibilité des patients

Dans le cas des services annuels liés à MedsCheck, se base-t-on sur l'année civile ou sur le patient pour déterminer l'admissibilité?

Lorsqu'une limite d'une fois par année est fixée pour un examen MedsCheck annuel, un examen MedsCheck annuel pour les personnes atteintes de diabète ou le service MedsCheck annuel à domicile, on se base sur la date où le patient a reçu le service MedsCheck la fois d'avant au cours des 365 jours précédents et non pas sur l'année civile.

REMARQUE : Le patient est admissible à un examen MedsCheck par année. Si on constate qu'un patient a besoin d'un autre examen des médicaments pendant l'année, le pharmacien pourra déterminer si le patient satisfait aux critères pour bénéficier du programme d'examen de MedsCheck de suivi ou de la formation à l'intention des diabétiques, selon le cas.

Comment faire pour déterminer si un patient a déjà bénéficié d'un examen des médicaments effectué par une autre pharmacie dans le cadre du programme MedsCheck?

Avant d'entreprendre un examen MedsCheck, il est important de demander au patient s'il a déjà bénéficié de ce service dans une autre pharmacie. Si le patient souhaite obtenir un examen MedsCheck à votre pharmacie et qu'il satisfait aux critères d'admissibilité, vous devez vous assurer qu'il remplit un autre formulaire annuel d'« Attestation par le patient de la réception de services pharmaceutiques professionnels » à votre pharmacie.

Si le patient a déjà bénéficié d'un examen annuel MedsCheck dans une autre pharmacie au cours de l'année précédente, il ne sera pas admissible à un autre examen « annuel » (c'est-à-dire un examen annuel MedsCheck pour les personnes atteintes de diabète ou un examen annuel MedsCheck à domicile). Cependant, le patient pourra être admissible à un examen de MedsCheck de suivi au cours de l'année, s'il respecte les critères applicables.

Les pharmacies sont également fortement encouragées à s'inscrire à l'un des visualiseurs cliniques provinciaux ([ConnexionOntario](#) ou [ClinicalConnect](#)) sans frais par l'intermédiaire de [Santé Ontario](#). Les visualiseurs fournissent des informations sur la santé des personnes admissibles, y compris les résultats des tests de laboratoire et les médicaments délivrés, qui peuvent faciliter la prise de décision clinique et contribuer à améliorer les résultats en matière de santé. Ils fournissent également un historique des services professionnels financés par l'État, y compris MedsCheck.

Que fait le ministère lorsqu'une personne obtient plus d'un examen des médicaments dans le cadre du programme MedsCheck?

Les patients qui satisfont aux critères du programme peuvent bénéficier d'un examen annuel des médicaments par année (c'est-à-dire un examen MedsCheck annuel, un examen MedsCheck annuel pour les personnes atteintes de diabète ou un examen MedsCheck à domicile). Les inspecteurs du ministère continuent d'examiner les demandes de règlement et feront le suivi auprès des pharmacies si des préoccupations se font jour concernant la façon dont les demandes ont été soumises.

Les patients peuvent être admissibles à un examen MedsCheck de suivi s'ils ont besoin d'un autre examen de leurs médicaments pendant l'année.

Prestation du service

Les examens des médicaments MedsCheck peuvent-ils être effectués par téléphone ou par vidéoconférence?

Le but du programme MedsCheck actuel est de permettre au pharmacien d'examiner les antécédents pharmaceutiques directement avec le patient dans le cadre d'un entretien en personne.

REMARQUE : Le 20 mars 2020, à titre de mesure temporaire pendant la pandémie de COVID-19, le ministère a autorisé la prestation des services MedsCheck (à l'exception de l'examen MedsCheck à domicile) à distance (virtuellement ou par téléphone) lorsque cela est médicalement nécessaire pour que le patient comprenne ses médicaments et pour résoudre des problèmes urgents de gestion des médicaments, c'est-à-dire sans interaction en personne à la pharmacie de la collectivité. Voir l'avis de l'administrateur en chef publié le 20 mars 2020 en cliquant sur ce [lien](#). Il incombe au pharmacien d'utiliser son jugement professionnel pour déterminer si un examen MedsCheck virtuel/téléphonique est nécessaire pour un patient. Une documentation et une justification adéquates du service virtuel sont également requises.

L'avis de l'administrateur en chef, qui demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre, stipule que **l'examen MedsCheck doit continuer à être effectué en personne à la pharmacie à moins qu'il soit « médicalement nécessaire » de procéder à l'examen par voie virtuelle.**

Les pharmaciens doivent également se référer à la [politique sur les soins virtuels](#) de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario pour s'assurer que toutes les attentes et les normes relatives aux soins virtuels sont correctement respectées et que ces soins sont fournis dans le meilleur intérêt du patient.

Où le pharmacien fait-il l'examen MedsCheck?

Selon le type de service MedsCheck fourni, le pharmacien est censé tenir la consultation comme suit :

- examen MedsCheck annuel – dans une pharmacie agréée de la collectivité
- examen MedsCheck de suivi – dans une pharmacie agréée de la collectivité
- examen MedsCheck à domicile – au domicile du patient
- examen MedsCheck pour les personnes diabétiques – dans une pharmacie agréée de la collectivité

Remarque : Les résidents de maisons de retraite, d'habitations collectives et de foyers de groupe qui ne peuvent se rendre à la pharmacie pour y recevoir les services ne sont pas admissibles à un examen MedsCheck à domicile. Cependant, ils pourraient avoir droit à un examen MedsCheck annuel ou de suivi ou à un examen MedsCheck pour les personnes diabétiques s'ils satisfont aux critères applicables (y compris le fait d'avoir un pharmacien de leur pharmacie disposé à leur rendre visite à leur maison de retraite, leur habitation collective ou leur foyer de groupe) et consentent à recevoir le service.

Les examens MedsCheck peuvent-ils seulement être facturés par une pharmacie de la collectivité? Je travaille dans une clinique et nous examinons les médicaments des patients, mais nous ne délivrons pas de médicaments. Puis-je facturer un examen MedsCheck?

Les services MedsCheck financés par l'État ne sont pas destinés aux cabinets médicaux ou aux équipes cliniques interdisciplinaires pour qu'ils bénéficient d'un financement public, ni à ces entités pour qu'elles s'associent à une pharmacie de la collectivité afin de facturer les examens de médicaments (MedsCheck) effectués dans le cabinet du médecin ou dans l'établissement clinique.

Les examens MedsCheck sont effectués à la pharmacie de la collectivité sous forme d'entretien individuel en personne entre le patient et le pharmacien. Les demandes de paiement sont soumises par l'intermédiaire du Système du réseau de santé (SRS) de l'Ontario à partir de la pharmacie de la collectivité qui a conclu l'entente d'inscription au SRS avec le ministère.

Est-ce que le pharmacien peut effectuer l'examen MedsCheck à la consultation externe d'un hôpital?

Non. Le pharmacien doit faire l'examen des médicaments MedsCheck avec le patient à la pharmacie de la collectivité. Les examens effectués au service de consultation externe d'un hôpital par un pharmacien – qu'il s'agisse d'un membre du personnel s'occupant des malades hospitalisés ou d'un pharmacien contractuel de la collectivité – ne sont pas inclus dans le programme. Le personnel du service de consultation externe d'un hôpital peut cependant se servir des résultats d'un examen MedsCheck récent

effectué dans une pharmacie de la collectivité ou d'un imprimé du profil pharmaceutique du patient pour établir le bilan comparatif des médicaments en milieu hospitalier.

Remarque : De nombreuses pharmacies de même que les services des urgences des hôpitaux ont accès au système de Visualiseur des profils pharmaceutiques des patients du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), qui permet de consulter les demandes de règlement de frais de médicaments du PMO et les demandes relatives aux services pharmaceutiques professionnels (MedsCheck, p. ex.), ce qui inclut les coordonnées de la pharmacie qui a fourni les services (et soumis les demandes).

À partir de l'un des deux visualiseurs cliniques provinciaux (ConnexionOntario et ClinicalConnect), les pharmaciens qui se trouvent dans le cercle de soins des patients peuvent également accéder au Répertoire numérique des médicaments, qui indique les demandes de règlement de frais de médicaments du PMO et les demandes relatives aux services pharmaceutiques professionnels (c.-à-d. MedsCheck), ce qui inclut les coordonnées de la pharmacie qui a fourni les services (et soumis les demandes). Les pharmacies sont également fortement encouragées à s'inscrire sans frais à l'un des visualiseurs cliniques provinciaux par l'intermédiaire de [Santé Ontario](#).

Quel pharmacien ou quelles pharmacie devrait fournir le service MedsCheck à un patient?

Un patient pourra avoir plusieurs pharmacies qui auront facturé le PMO en son nom pour un médicament (sa pharmacie habituelle, une pharmacie située près d'une clinique sans rendez-vous, une pharmacie située près d'un cabinet de médecin, etc.). Les services du programme MedsCheck ou du Programme de conseils pharmaceutiques devraient être fournis par le pharmacien qui délivre régulièrement la plupart des médicaments traitant des maladies chroniques. Si un client choisit de recevoir les services en question dans une autre pharmacie que sa pharmacie habituelle ou s'il n'a pas de pharmacie habituelle, il faudra confirmer dans la documentation que le pharmacien qui facture le service MedsCheck a discuté de la question avec le patient, en précisant les raisons pour lesquelles le service MedsCheck a été fourni ailleurs qu'à la pharmacie habituelle et comment le pharmacien s'est assuré d'établir un dossier exact sur le patient.

Le formulaire d'Enregistrement des médicaments MedsCheck rempli doit être transmis non seulement au patient et au prescripteur principal, mais aussi avec la pharmacie principale du patient.

Est-ce qu'un stagiaire ou un étudiant inscrit en pharmacie peut offrir un service MedsCheck?

Oui. Un stagiaire ou un étudiant inscrit en pharmacie peut offrir un service MedsCheck, à condition qu'il soit supervisé par un pharmacien. Le degré de supervision est laissé à la discrétion du pharmacien, qui doit posséder les connaissances et la formation nécessaires pour offrir lui-même les services en question.

Le pharmacien qui supervise le stagiaire ou l'étudiant doit lui aussi signer le formulaire d'Enregistrement des médicaments produit dans le cadre de MedsCheck pour indiquer son rôle de superviseur et répondre aux exigences du programme. Le pharmacien doit aussi soumettre les données de facturation par le biais du SRS. On recommande fortement aux stagiaires et aux étudiants de préciser qui ils sont au patient afin que celui-ci comprenne bien leur rôle.

Un service MedsCheck peut-il être fourni par un technicien en pharmacie?

Non, un technicien en pharmacie ne peut fournir un service MedsCheck. Le technicien en pharmacie autorisé peut offrir un soutien administratif en prenant les rendez-vous et en aidant le pharmacien à rassembler la documentation en prévision de l'examen MedsCheck, et il peut remplir au besoin d'autres rôles de soutien.

Si un pharmacien est présent dans la pharmacie de la collectivité, un technicien en pharmacie autorisé peut aider les patients à choisir et à utiliser des dispositifs d'administration de médicaments, de diagnostic ou de surveillance, des produits de santé utilisés à domicile et des moyens de se soigner autres que des médicaments. Si le technicien en pharmacie autorisé participe à l'examen des médicaments, sa signature doit figurer sur le compte rendu, en plus de celle du pharmacien et du patient.

Combien de temps devrait prendre un examen MedsCheck?

Le temps requis pour faire l'examen MedsCheck variera d'un patient à l'autre. La portion entrevue de l'examen des médicaments devrait prendre entre 20 et 30 minutes.

Je viens de faire un examen MedsCheck, et celui-ci a pris plus que 30 minutes. Est-ce que je peux facturer le temps supplémentaire?

Non. Le gouvernement de l'Ontario offre une rémunération forfaitaire pour les services MedsCheck.

Quels services MedsCheck ou service(s) pharmaceutique(s) professionnel(s) dois-je facturer pour le suivi de certains médicaments particuliers, par exemple pour la surveillance du RIN chez les personnes qui prennent de la warfarine?

Les services pharmaceutiques professionnels de surveillance des médicaments, y compris la « surveillance du RIN (rapport international normalisé) », ne sont pas financés par l'État. Par conséquent, les pharmacies ne peuvent pas facturer la surveillance des médicaments comme un service MedsCheck ou un service du Programme de conseils pharmaceutiques (PCP).

Quels seraient des exemples de pratiques de facturation MedsCheck inappropriées?

On pourrait citer de nombreux exemples de pratiques de facturation inappropriée, parmi lesquels figurent les suivants :

- évaluations pour les programmes de surveillance des patients (posologie de la warfarine, p. ex.);
- conseils de routine concernant les médicaments;
- examens des médicaments effectués par téléphone ou par vidéoconférence (voir l'exemption temporaire autorisant les examens MedsCheck virtuels « en cas de nécessité médicale » en raison de la pandémie);
- recommandations concernant l'examen des médicaments découlant de directives médicales;
- examens effectués sans le consentement ou à l'insu du patient;
- demandes de renouvellement d'ordonnances;
- communication avec les prescripteurs pour clarifier les renouvellements d'ordonnance et les quantités prescrites.

Quel est l'endroit qui convient le mieux à la pharmacie pour faire l'examen MedsCheck avec un patient?

Les patients devraient se sentir confortables pendant qu'ils reçoivent le service MedsCheck, et ils devraient bénéficier de l'entière attention du pharmacien. Le pharmacien doit veiller à ce que la consultation avec le patient se déroule de façon confidentielle et sécuritaire.

Si une pièce de consultation est disponible à la pharmacie, on pourra l'utiliser si le patient y consent. Certains pharmaciens pourront offrir un entretien confidentiel à un patient dans une salle d'attente de la pharmacie. Il n'est pas approprié de tenir un examen MedsCheck à un endroit situé à portée d'oreilles d'autres clients ou propice à des interruptions.

Les pharmaciens doivent s'assurer de protéger le caractère confidentiel de l'information sur les patients, en conformité avec les *Normes de pratique* et le *Code d'éthique* de la profession. Cela comprend la protection de la confidentialité pour le patient pendant l'examen MedsCheck.

Est-ce que je peux effectuer l'examen MedsCheck au comptoir de délivrance?

L'examen MedsCheck peut être mené au comptoir de délivrance **uniquement** si ce dernier offre une protection acoustique permettant au pharmacien de discuter en toute confidentialité avec le patient concernant ses médicaments. Il n'est pas approprié de tenir un examen MedsCheck à un endroit situé à portée d'oreilles d'autres clients ou propice à des interruptions.

Les *Normes de pratique* et le *Code d'éthique* de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario stipulent que le pharmacien doit assurer la confidentialité de l'information sur les patients. Cela englobe la confidentialité dans le cadre du programme MedsCheck.

Tenue des dossiers

Pendant combien de temps faut-il conserver les documents à la pharmacie?

Les pharmaciens doivent se référer au Professional Pharmacy Services Guidebook et au [Ontario Drug Programs Reference Manual](#) pour plus d'informations sur les exigences en matière de documentation et de conservation des dossiers.

Faut-il remplir un formulaire de consentement pour chaque interaction avec le même patient? Par exemple, si un patient signe le formulaire de consentement pour un examen MedsCheck annuel, doit-il en signer un autre pour un examen MedsCheck de suivi?

Non. Le consentement du patient devrait être obtenu annuellement, au moyen du formulaire et du processus d'Attestation par le patient de la réception de services pharmaceutiques professionnels. Le pharmacien doit s'assurer qu'un consentement à jour figure au dossier avant toute interaction ultérieure au cours de l'année. En outre, le pharmacien doit s'assurer que le patient est informé des services MedsCheck prévus et qu'il convient de la nécessité du service.

De quel délai disposent les pharmaciens pour présenter une demande de règlement dans le cadre de MedsCheck?

Pour tous les programmes MedsCheck, les pharmaciens doivent présenter la demande de règlement le jour même de l'entretien avec le patient ou le soignant. En revanche, s'ils ont été autorisés à mener l'entretien à l'extérieur de la pharmacie, par exemple à domicile, ils peuvent présenter la demande de règlement le jour ouvrable suivant. Normalement, le jour de la facturation du service MedsCheck doit être la date de la résolution des problèmes liés à la pharmacothérapie, après que le patient a reçu la liste complète de ses médicaments et que les formulaires remplis sont transmis au patient et au prescripteur principal. Si la résolution des problèmes liés à la pharmacothérapie prend plus de temps, la demande MedsCheck doit toujours être soumise à la date de l'entretien. Lorsque tous les problèmes liés à la pharmacothérapie sont résolus, tous les formulaires MedsCheck doivent être mis à jour et transmis au patient et au prescripteur principal dès que possible pour assurer la continuité des soins. La documentation de MedsCheck doit correspondre à la date de présentation de la demande de règlement et démontrer que les problèmes liés à la pharmacothérapie ont été résolus. Il est important de noter que tout écart par rapport aux dates de service qui n'est pas confirmé par la documentation peut faire l'objet d'un recouvrement.

Le Professional Pharmacy Services Guidebook précise ce qui suit : [traduction] « Quand l'information liée au service MedsCheck est transmise au prescripteur principal, il faut verser au dossier tenu à la pharmacie une preuve de la transmission réussie par télécopieur ». Que faut-il faire pour satisfaire à cette exigence?

Au moment de communiquer de l'information au prescripteur principal, le pharmacien doit remplir le formulaire d'Avis au fournisseur de soins de santé concernant les services MedsCheck et documenter la transmission réussie. La documentation pourra prendre la forme d'un relevé imprimé de transmission réussie par télécopieur qui sera versé au dossier à la pharmacie.

Demande de règlement

Quel est le processus de facturation lié à la préparation du formulaire d'examen des médicaments MedsCheck?

Les demandes de règlement sont soumises par l'entremise du Système du réseau de santé du Programme de médicaments de l'Ontario à l'aide d'un numéro d'identification de produit (NIP). Veuillez consulter le [Ontario Drug Program Reference Manual](#) pour obtenir des renseignements sur la présentation des demandes.

Y a-t-il un montant maximal qui peut être versé à une pharmacie dans le cadre du programme MedsCheck?

Non. Le ministère n'a pour l'instant fixé aucun nombre maximal de services ou montant maximal autorisé par pharmacie dans le cadre du programme MedsCheck (hormis les limites prescrites à l'égard de chacun des différents types de service MedsCheck par personne admissible).

Est-ce que les frais liés à MedsCheck sont considérés comme inclus dans la franchise de 100 \$ que certains bénéficiaires du PMO sont tenus d'acquitter?

Non. Étant donné qu'aucun paiement par le patient n'est prévu dans le cadre du programme MedsCheck, il n'y a pas de dépense qui pourrait être appliquée à la franchise. De plus, le SRS ne tiendra pas compte des frais liés à MedsCheck dans le calcul de la franchise du bénéficiaire.

Examen MedsCheck de suivi

Admissibilité des patients

Qu'est-ce que l'examen MedsCheck de suivi?

L'examen MedsCheck de suivi est un examen supplémentaire des médicaments destiné aux patients susceptibles de bénéficier d'un deuxième examen MedsCheck dans la même année en raison d'une ou de plusieurs des circonstances particulières suivantes :

- un congé de l'hôpital;
- une admission prévue à un hôpital;
- la recommandation d'un médecin ou d'un infirmier praticien;
- une décision documentée d'un pharmacien reposant sur les faits suivants :
 1. des changements importants ont été apportés au profil pharmaceutique existant du patient ou de nouveaux médicaments lui ont été prescrits;
 2. des preuves documentées indiquent le non-respect de la posologie par le patient;
 3. le patient a déménagé et changé de pharmacie, ce qui a entraîné le besoin d'un nouvel examen de ses médicaments par le pharmacien.

Un patient a reçu son congé de l'hôpital, et il prend de nouveaux médicaments ou sa pharmacothérapie a changé. Les dossiers de la pharmacie indiquent que l'examen MedsCheck annuel a eu lieu dans les six mois précédents. Est-ce que je peux faire un second examen MedsCheck?

Oui. Un examen MedsCheck de suivi après sortie de l'hôpital peut être mené par un pharmacien, à la condition que le patient satisfasse aux critères du programme et consente à recevoir le service. Le pharmacien doit indiquer clairement dans ses notes que le suivi MedsCheck a été effectué à la suite de la sortie de l'hôpital, en précisant la date où le patient a reçu son congé. Ce service doit être effectué dans les deux semaines suivant la sortie de l'hôpital.

Est-ce qu'un pharmacien de l'hôpital peut mener un examen MedsCheck de suivi dans un cas de sortie de l'hôpital?

L'examen MedsCheck de suivi tenu à la sortie de l'hôpital est mené par le pharmacien de la collectivité, à la condition que le patient y consente. Bon nombre d'hôpitaux ont sur place une pharmacie agréée qui pourrait en principe fournir des services MedsCheck, mais cette pharmacie ne sera pas nécessairement celle où le patient préférera recevoir des services pharmaceutiques professionnels.

Si la pharmacie agréée de la collectivité située dans l'hôpital offre des services MedsCheck, le pharmacien doit s'assurer que le patient remplit un formulaire annuel d'Attestation par le patient de la réception de services pharmaceutiques professionnels. Tout doit être mis en œuvre pour obtenir de l'autre pharmacie une copie du plus récent examen des médicaments MedsCheck ou du profil pharmaceutique du patient de manière à offrir le meilleur service possible au patient. S'il est impossible d'obtenir le plus récent examen des médicaments ou du profil pharmaceutique, il conviendra de l'indiquer dans la documentation.

Est-ce qu'un pharmacien de l'hôpital peut effectuer l'examen MedsCheck à l'hôpital?

Un service MedsCheck ne sera pas considérée comme facturable s'il n'est pas fourni par un pharmacien de l'hôpital et mené à l'hôpital.

À la lecture de la copie de l'Enregistrement des médicaments MedsCheck d'un patient, vous constatez que son nouveau fournisseur de soins de santé primaires a apporté des modifications importantes à sa pharmacothérapie. Est-ce qu'il y a lieu de tenir un second examen MedsCheck à l'intérieur de la période d'un an?

Oui. Les patients ont droit à un examen MedsCheck annuel par année, mais un pharmacien peut trouver des motifs justifiant de mener un second examen à l'intérieur de la période d'un an. Dans certains cas et à sa discrétion, un pharmacien peut procéder à un examen MedsCheck de suivi quand se présentent des situations comme la réinstallation du patient près de votre pharmacie ou des changements importants dans la pharmacothérapie, le régime alimentaire ou les habitudes de vie du patient.

Si l'examen MedsCheck précédent a eu lieu dans une autre pharmacie, le pharmacien doit faire tous ses efforts nécessaires pour obtenir une copie des résultats auprès du patient ou de la pharmacie qui a fait l'examen. Pour les besoins de la vérification, il faut noter au dossier les raisons pour lesquelles le pharmacien a mené l'examen MedsCheck de suivi. Des copies de la liste de médicaments signée et datée et de tout document à l'appui doivent être conservées dans le dossier de la pharmacie, dans un format facilement accessible.

Un fournisseur de soins de santé primaires a communiqué avec la pharmacie pour demander que le pharmacien mène un examen MedsCheck pour un patient. Vous constatez que l'examen MedsCheck a déjà été effectué plus tôt dans l'année. Est-ce que le pharmacien peut mener à la demande d'un médecin un second examen MedsCheck dans la période d'un an?

Oui. Si un examen MedsCheck a été mené plus tôt dans l'année, on peut envisager d'effectuer un examen MedsCheck de suivi si un fournisseur de soins de santé primaires en fait la demande, à la condition que le patient réponde aux critères du programme et consente à recevoir le service. Par ailleurs, le pharmacien doit transmettre aux praticiens à l'origine de la demande une copie de l'Enregistrement des médicaments MedsCheck.

La recommandation du médecin ou de l'infirmier praticien concernant la tenue d'un examen MedsCheck peut être faite par écrit ou verbalement. Une recommandation écrite pourra soit être remise au patient, soit être envoyée par télécopieur à la pharmacie. Une recommandation verbale sera transcrite et signée par le pharmacien. À des fins de vérification, la documentation concernant la recommandation doit être conservée dans les dossiers de la pharmacie, avec une copie de l'Enregistrement des médicaments MedsCheck signé et daté.

Un patient mentionne au technicien en pharmacie qu'il sera admis à l'hôpital pour subir une chirurgie le mois suivant. Quelle mesure la pharmacie devrait-elle prendre en ce qui a trait à MedsCheck?

Quand le personnel d'une pharmacie apprend qu'un patient sera admis à l'hôpital, il devrait vérifier quand a eu lieu le dernier examen MedsCheck pour s'assurer que l'on possède un Enregistrement des médicaments MedsCheck à jour pour le patient. Avec l'autorisation du patient, la pharmacie peut planifier un examen MedsCheck de suivi avec le patient avant son admission à l'hôpital.

Il conviendra de rappeler au patient dont on planifie l'admission à l'hôpital qu'il est important d'apporter avec lui sa liste de médicaments MedsCheck au moment d'aller à l'hôpital et de le prévenir que sa pharmacothérapie pourrait changer au sortir de l'hôpital. On devrait conseiller au patient de remettre l'Enregistrement des médicaments MedsCheck au personnel d'admission à l'hôpital ou de demander au personnel d'admission de communiquer avec la pharmacie pour en obtenir une copie.

Tenue de l'examen MedsCheck de suivi

En tant que pharmacien, est-ce que j'ai besoin du consentement du patient pour demander à une autre pharmacie une copie de l'Enregistrement des médicaments MedsCheck?

Le pharmacien doit s'assurer que le patient prend part à la discussion concernant l'obtention et la communication des Enregistrements de médicaments MedsCheck. Un pharmacien peut présumer qu'il a le consentement implicite du patient pour demander à un autre pharmacien ou dépositaire de renseignements sur la santé un Enregistrement des médicaments du patient. Toute divulgation d'un Enregistrement de médicaments MedsCheck entre les pharmacies doit être conforme à la *Loi de 2014 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*.

Les deux pharmaciens devraient documenter toute divulgation de ce genre, en précisant les motifs de la demande. Le pharmacien devra faire tout son possible pour obtenir du patient ou de l'autre pharmacie l'Enregistrement des médicaments MedsCheck précédent quand il se livre à un examen MedsCheck de suivi et que l'examen précédent a été mené ailleurs.

Combien d'examens MedsCheck de suivi le pharmacien peut-il faire par patient dans une année?

Bien qu'il n'y ait actuellement aucune limite au nombre d'examens MedsCheck de suivi qu'un pharmacien peut effectuer par patient dans une année, le patient doit répondre aux critères d'admissibilité pour un suivi et consentir à tous les services de suivi qui sont fournis.

Les examens MedsCheck de suivi ne sont pas destinés à un suivi de routine des progrès d'un patient. Il s'agit plutôt d'un examen complet des médicaments. La plupart des patients n'ont pas besoin de plus de quatre examens des médicaments au total au cours d'une année. Un examen MedsCheck de suivi ne peut être mené et facturé aux fins du suivi d'un médicament, par exemple la surveillance du RIN (rapport international normalisé) chez un patient qui prend de la warfarine.

Les critères régissant les examens MedsCheck de suivi doivent être déterminés dans le cadre du processus de règlement des demandes, qui doivent être étayées au moyen des documents et justifications voulus. Les demandes de règlement soumises sans la documentation et la justification appropriées feront l'objet d'un recouvrement.

MedsCheck pour les personnes diabétiques

Admissibilité des patients

Un patient atteint de diabète de type 1 ou de type 2 qui prend moins de trois médicaments d'ordonnance pour traiter une ou des maladies chroniques est-il quand même admissible au programme MedsCheck pour les personnes diabétiques?

Oui. Le programme MedsCheck pour les personnes diabétiques s'adresse aux patients ayant reçu un diagnostic de diabète de type 1 ou 2, quel que soit le nombre de médicaments qu'ils prennent.

Le programme MedsCheck pour les personnes diabétiques est-il accessible aux gens de l'Ontario qui veulent obtenir des renseignements sur la prévention du diabète et/ou qui ne sont pas diabétiques?

Non. Le programme est destiné aux personnes qui sont atteintes du diabète de type 1 ou de type 2 et qui prennent ou prendront des médicaments pour traiter cette maladie.

À quelle fréquence puis-je effectuer un examen MedsCheck pour les personnes diabétiques?

Les patients admissibles ont droit à un examen MedsCheck pour les personnes diabétiques par année, selon la date de leur précédent examen (annuel) MedsCheck pour les personnes diabétiques. Les patients identifiés aux fins de l'éducation sur le diabète ont droit à une séance d'Éducation sur le diabète dans la même année. Bien qu'il n'y ait actuellement aucune limite quant au nombre de services d'éducation sur le diabète qu'un patient peut recevoir, les pharmaciens doivent s'assurer qu'ils peuvent fournir une justification suffisante pour facturer les services d'éducation sur le diabète offerts aux patients.

L'Éducation sur le diabète n'inclut pas d'examen des médicaments, et elle doit se donner à la même pharmacie que l'examen annuel des médicaments. Une fois qu'un patient a bénéficié du programme MedsCheck pour les personnes diabétiques, il n'est plus admissible à l'examen MedsCheck annuel.

Remarque : Si un patient qui reçoit un diagnostic de diabète a déjà obtenu un examen MedsCheck annuel au cours des 12 derniers mois, il est admissible uniquement à une séance d'Éducation sur le diabète. Si ce patient a besoin d'un examen des médicaments, le pharmacien peut lui fournir un service MedsCheck de suivi pour la période transitoire d'un an si le client satisfait aux critères d'admissibilité. Une personne diabétique qui peut être admissible à un examen MedsCheck à domicile aura droit uniquement à une séance d'éducation sur le diabète (c.-à-d. qu'elle n'est pas admissible à un examen MedsCheck annuel pour les personnes diabétiques).

Comment faire pour déterminer si un patient a déjà bénéficié dans une autre pharmacie d'un examen MedsCheck pour les personnes diabétiques ou d'une séance d'Éducation sur le diabète?

Le pharmacien doit planifier l'examen MedsCheck pour les personnes diabétiques avec le patient atteint de diabète en choisissant un moment qui lui convient pour la consultation à la pharmacie. Dans le cadre de ces démarches, il est important de demander au patient s'il a déjà obtenu les services du programme MedsCheck pour les personnes diabétiques, y compris une séance d'Éducation sur le diabète, dans une autre pharmacie au cours de l'année écoulée.

La séance d'Éducation sur le diabète doit se donner à la même pharmacie que l'examen annuel des médicaments.

De plus, à partir de l'un des deux visualiseurs cliniques provinciaux (ConnexionOntario et ClinicalConnect), les pharmaciens qui se trouvent dans le cercle de soins des patients peuvent également accéder au Répertoire numérique des médicaments, qui indique les demandes de règlement de frais de médicaments du PMO et les demandes relatives aux services pharmaceutiques professionnels (c.-à-d. MedsCheck), ce qui inclut les coordonnées de la pharmacie qui a fourni les services (et soumis les demandes). Les pharmacies sont également fortement encouragées à s'inscrire sans frais à l'un des visualiseurs cliniques provinciaux par l'intermédiaire de [Santé Ontario](#).

Que fait le ministère lorsqu'une personne obtient plus d'un examen MedsCheck pour les personnes diabétiques au cours de la même année?

Les pharmacies ont droit au remboursement d'un examen MedsCheck pour personne diabétique par année, selon la date de l'examen précédent.

Les demandes de règlement peuvent faire l'objet d'une vérification, et des recouvrements peuvent s'effectuer au besoin.

Tenue de l'examen MedsCheck pour les personnes diabétiques

En tant que pharmacien, est-ce que je dois suivre une formation ou des cours précis pour dispenser le programme MedsCheck pour les personnes diabétiques?

Les pharmaciens et les étudiants/stagiaires en pharmacie sous la supervision directe d'un pharmacien inscrit en vertu de la partie A qui fournissent le service MedsCheck pour les personnes diabétiques sont tenus d'avoir acquis des connaissances adéquates sur le diabète dans le cadre d'un programme professionnel approuvé par le Conseil canadien de l'éducation permanente en pharmacie (CCCEP) ou d'avoir une désignation valide d'éducateur agréé en diabète.

Comme toujours, les pharmaciens doivent avoir suivi la formation requise avant de pouvoir facturer un service du programme MedsCheck pour les personnes diabétiques et doivent conserver la preuve de cette formation à des fins de vérification.

Les services du programme MedsCheck pour les personnes diabétiques peuvent-ils être fournis ailleurs que dans une pharmacie?

Non. Les consultations individuelles offertes dans le cadre du programme doivent avoir lieu dans une pharmacie de la collectivité.

Remarque : Les résidents de maisons de retraite, d'habitations collectives et de foyers de groupe ne sont pas admissibles à un examen MedsCheck à domicile. Cependant, s'ils ont besoin d'une visite à domicile, ils pourraient avoir droit à un examen MedsCheck annuel ou de suivi ou à un examen MedsCheck pour les personnes diabétiques s'ils satisfont aux critères applicables et consentent à recevoir une visite à domicile.

Les techniciens en pharmacie autorisés ont-ils un rôle à jouer dans le cadre du programme MedsCheck pour les personnes diabétiques?

Oui. Les techniciens en pharmacie autorisés peuvent se renseigner sur les ressources et les documents de référence sur le diabète qui existent et en recueillir en vue de les fournir aux patients durant la consultation. En outre, ils peuvent donner un coup de main pour la prise de rendez-vous et l'identification des candidats potentiels du programme MedsCheck pour les personnes diabétiques.

Si un pharmacien est présent dans la pharmacie de la collectivité, un technicien en pharmacie autorisé peut aider les patients à choisir et à utiliser des dispositifs d'administration de médicaments, de diagnostic ou de surveillance, des produits de santé utilisés à domicile et des moyens de se soigner autres que des médicaments. Si le technicien en pharmacie autorisé participe à l'examen des médicaments, sa signature doit figurer sur le compte rendu, en plus de celle du pharmacien et du patient.

Où puis-je trouver de l'information sur le diabète pour mes patients?

Le site Web Prévenir le diabète ou vivre avec cette maladie (<http://www.ontario.ca/diabete>) propose des outils et des renseignements sur la prévention de cette maladie aux gens de l'Ontario présentant un risque de diabète ainsi que des ressources visant à aider les personnes diabétiques de la province à prendre en main leur maladie.

Comment faire pour savoir où des programmes d'éducation en matière de diabète sont offerts dans ma région?

Le site Web Prévenir le diabète ou vivre avec cette maladie (www.ontario.ca/diabete) fournit de l'information sur les endroits où il est possible de recevoir les services du Programme d'information sur le diabète.

Combien de temps devrait prendre l'examen annuel des médicaments effectué dans le cadre du programme MedsCheck pour les personnes diabétiques?

L'examen annuel ou la séance d'Éducation sur le diabète prendra environ 30 à 45 minutes, mais variera d'un patient à l'autre en fonction de la gravité de son diabète et de ses autres maladies chroniques.

Les pharmacies devraient faire appel à des techniciens en pharmacie autorisés pour les aider dans les tâches administratives associées à n'importe quel programme MedsCheck, comme l'identification des patients, la gestion des rendez-vous et la collecte de renseignements de base.

MedsCheck à domicile

Admissibilité des patients

Qui est admissible à un examen des médicaments dans le cadre du programme MedsCheck à domicile?

Ce service s'adresse aux patients qui ne peuvent se rendre à leur pharmacie locale pour un examen des médicaments MedsCheck en raison de leur état de santé physique et/ou mental. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le Professional Pharmacy Services Guidebook.

Les résidents de maisons de retraite, d'habitations collectives ou de foyers de groupe ne sont pas admissibles à un examen MedsCheck à domicile. Cependant, ils pourraient avoir droit à un examen MedsCheck annuel ou de suivi ou à un examen MedsCheck pour les personnes diabétiques dans leur maison de retraite, leur habitation collective ou leur foyer de groupe s'ils demandent à recevoir le service et satisfont aux critères applicables du programme.

Quelqu'un peut-il demander un examen des médicaments à domicile pour sa mère qui est incapable de se rendre en personne à la pharmacie?

Oui. Un pharmacien peut prendre des dispositions pour effectuer un examen des médicaments à domicile à la demande d'un membre de la famille, à condition que le patient remplisse les critères du programme et qu'il ait donné son consentement à la visite à domicile.

À quelle fréquence puis-je effectuer un examen des médicaments à domicile pour un patient?

Les pharmaciens peuvent facturer un service MedsCheck à domicile une fois par an. Les pharmaciens peuvent rendre visite au patient plus d'une fois au cours de la même année dans le cadre d'un examen MedsCheck de suivi, à condition que le patient réponde aux critères du programme et qu'un examen MedsCheck de suivi puisse ensuite être facturé par la pharmacie.

Un seul des examens annuels des médicaments (c.-à-d. l'examen MedsCheck annuel, l'examen MedsCheck pour les personnes diabétiques ou l'examen MedsCheck à domicile) peut être facturé par patient chaque année.

Le remboursement d'un examen des médicaments à domicile comprend-il les frais de déplacement du pharmacien?

Oui. Le remboursement annuel de 150 \$ au titre du programme MedsCheck à domicile inclut les frais de déplacement. Aucun autre remboursement ne sera accordé

relativement aux dépenses engagées par le pharmacien pour se rendre au domicile d'un patient.

Comment faire pour déterminer si un patient a déjà bénéficié d'un examen des médicaments effectué par une autre pharmacie dans le cadre du programme MedsCheck à domicile?

Les pharmaciens doivent planifier la visite à domicile avec le consentement du patient et choisir un moment qui convient au patient. Dans le cadre de ces démarches, il est important de demander au patient s'il a déjà obtenu le service MedsCheck à domicile ou un autre service MedsCheck d'une autre pharmacie dans l'année précédente.

De plus, à partir de l'un des deux visualiseurs cliniques provinciaux (ConnexionOntario et ClinicalConnect), les pharmaciens qui se trouvent dans le cercle de soins des patients peuvent également accéder au Répertoire numérique des médicaments, qui indique les demandes de règlement de frais de médicaments du PMO et les demandes relatives aux services pharmaceutiques professionnels (c.-à-d. MedsCheck), ce qui inclut les coordonnées de la pharmacie qui a fourni les services (et soumis les demandes). Les pharmacies sont également fortement encouragées à s'inscrire sans frais à l'un des visualiseurs cliniques provinciaux par l'intermédiaire de [Santé Ontario](#).

Que fait le ministère lorsqu'une personne obtient plus d'un examen des médicaments à domicile au cours de la même année?

Les pharmacies ont droit au remboursement d'un seul examen des médicaments à domicile par patient par année, selon la date de l'examen à domicile précédent ou d'un autre examen annuel des médicaments.

Les inspecteurs du ministère examinent les demandes de règlement et communiquent avec la pharmacie en cas de problème, notamment s'il y a des documents manquants ou incomplets. Toutes les demandes de règlement peuvent faire l'objet d'une vérification, et des recouvrements peuvent s'effectuer au besoin.

Tenue de l'examen MedsCheck à domicile

Les pharmaciens doivent-ils suivre une formation ou des cours particuliers pour pouvoir effectuer des examens des médicaments à domicile?

Les pharmaciens doivent être autorisés à fournir des soins directs aux patients par l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (partie A du registre, Ordre des pharmaciens de l'Ontario). Les étudiants/stagiaires en pharmacie sous la supervision directe d'un pharmacien inscrit en vertu de la partie A peuvent également fournir ce service.

Les services du programme MedsCheck à domicile peuvent-ils être fournis dans un centre communautaire ou un autre endroit?

Non. L'examen MedsCheck à domicile est une consultation en personne entre le pharmacien et le patient qui se tient au domicile du patient; cela pourra inclure les situations où un patient qui vit avec un parent ou un ami n'est pas en mesure de se rendre à la pharmacie. L'examen MedsCheck à domicile n'est pas admissible en tant que service virtuel ou par téléphone.

Les résidents de maisons de retraite, d'habitations collectives ou de foyers de groupe ne sont pas admissibles à un examen MedsCheck à domicile. Cependant, ils pourraient avoir droit à un examen MedsCheck annuel ou de suivi ou à un examen MedsCheck pour les personnes diabétiques dans leur maison de retraite, leur habitation collective ou leur foyer de groupe s'ils demandent à recevoir le service et satisfont aux critères applicables pour l'un de ces services.

Le pharmacien peut-il effectuer l'examen des médicaments à domicile avec un soignant?

Oui, avec le patient. Un examen MedsCheck à domicile peut être effectué avec le patient et un soignant. Il ne devrait jamais y avoir de situation dans laquelle un examen MedsCheck à domicile n'est effectué qu'avec un soignant. Si le patient est incapable d'apposer sa signature, le soignant pourra signer le formulaire d'attestation ou de consentement annuel.

Le pharmacien peut-il présenter une demande de règlement dans le cadre du programme MedsCheck à domicile si le patient a oublié son rendez-vous et refuse de laisser entrer le pharmacien?

Non. Le personnel de la pharmacie doit élaborer un système permettant de fixer un rendez-vous aux patients à un moment qui leur convient pour un examen de leurs médicaments, notamment dans le cadre du programme MedsCheck à domicile, et de leur rappeler leur rendez-vous. La pharmacie doit communiquer avec les patients pour s'assurer que la visite aura lieu comme prévu.

Y a-t-il des médicaments en particulier que le pharmacien doit surveiller durant l'examen MedsCheck à domicile?

Bien que le programme MedsCheck ne soit pas considéré comme un service de « surveillance », comme dans la « surveillance du RIN (rapport international normalisé) », lorsque les pharmaciens se livrent à un examen des médicaments, ils s'intéressent à tous les médicaments et combinaisons de médicaments de manière à optimiser la pharmacothérapie du patient et à améliorer sa qualité de vie. Toutefois, dans le cadre du programme MedsCheck à domicile, le pharmacien évalue ou surveille l'efficacité et la sécurité des médicaments qui risquent de causer ou d'aggraver des

problèmes courants en gériatrie, le cas échéant, notamment les médicaments remplissant les [critères de Beers](#).

Y a-t-il une marche à suivre lorsque le pharmacien rapporte les médicaments périmés ou inutilisés d'un patient à la pharmacie?

Lorsqu'un pharmacien accepte de rapporter les médicaments d'ordonnance ou en vente libre d'un patient qui sont périmés ou inutilisés en vue de leur élimination à la pharmacie, il doit consigner le service fourni et établir une liste indiquant le nom, le dosage et la quantité des médicaments qui devront être éliminés à la pharmacie. En outre, le patient doit donner son consentement par écrit, c'est-à-dire remettre au pharmacien un document dans lequel il lui demande d'éliminer à la pharmacie les médicaments figurant sur la liste. La liste de médicaments doit être signée et datée par les parties. Le patient et le pharmacien en reçoivent chacun un exemplaire. Le pharmacien doit conserver la liste avec le compte rendu de l'examen MedsCheck à domicile.

Que doit faire le pharmacien qui rapporte des médicaments inutilisables en vue de leur élimination?

Le pharmacien, qui a en main les documents appropriés et le consentement du patient, demeure en possession des médicaments qu'il rapporte jusqu'à son retour à la pharmacie. Les médicaments doivent être rapportés à la pharmacie dès que possible. Les pharmaciens devraient éliminer les médicaments en se conformant aux *Normes de pratique*. L'élimination doit se faire suivant un processus respectueux de l'environnement.

Combien de temps devrait prendre l'examen à domicile?

La visite à domicile devrait prendre entre une heure et demie et deux heures, mais cette durée peut varier selon l'affection chronique du patient.

Les techniciens en pharmacie autorisés peuvent contribuer aux tâches administratives associées à n'importe quel programme MedsCheck, comme l'identification des patients, la gestion des rendez-vous, la collecte de renseignements de base et l'accompagnement du pharmacien durant les visites.

Où puis-je trouver les coordonnées du centre d'accès aux soins communautaires local si mon patient doit être aiguillé vers ce service?

Le personnel de la pharmacie peut consulter le [site Web](#) des Services de soutien à domicile et en milieu communautaire pour obtenir les coordonnées des hôpitaux locaux, des centres d'accès aux soins communautaires et d'autres services de soutien communautaire.

Programme de conseils pharmaceutiques

Survol

Qu'est-ce que le Programme de conseils pharmaceutiques?

Le Programme de conseils pharmaceutiques (PCP) est une intervention clinique qui a lieu au moment de la délivrance d'une nouvelle ordonnance ou d'une ordonnance renouvelée, ou lors d'un examen MedsCheck, lorsqu'un pharmacien décèle un problème potentiel qui l'amène à faire une recommandation au prescripteur.

Sur la base d'une consultation avec le prescripteur, il y a trois issues possibles pour la facturation :

- L'ordonnance n'est pas exécutée : L'ordonnance n'est pas exécutée en raison d'une falsification confirmée ou d'un problème clinique, sur la base de la recommandation du pharmacien et de la consultation du prescripteur.
- L'ordonnance est exécutée conformément à la prescription : Les recommandations du pharmacien ont été abordées avec le prescripteur et aucune modification n'a été apportée à l'ordonnance ou au profil pharmaceutique du patient. L'ordonnance a été exécutée et/ou le traitement se poursuit comme prévu.
- L'ordonnance est modifiée : Le pharmacien discute de sa recommandation avec le prescripteur et l'ordonnance est modifiée en conséquence.

Un pharmacien peut-il facturer le ministère à la fois pour un examen MedsCheck et pour un conseil pharmaceutique si l'ordonnance est modifiée à la suite de l'examen MedsCheck?

Oui. Une demande de remboursement au titre du PCP peut être présentée pour les bénéficiaires du PMO uniquement lorsqu'un pharmacien relève un problème potentiel lié à un médicament à la suite d'un examen MedsCheck et qu'il fournit une recommandation de pharmacothérapie au prescripteur. Les conseils pharmaceutiques identifiés lors d'un examen MedsCheck pour les patients ne bénéficiant pas du PMO ne sont pas facturables dans le cadre du PCP; toutefois, les pharmaciens doivent obligatoirement assurer un suivi dans le cas où ils sont identifiés lors d'un examen des médicaments dans le cadre du programme MedsCheck.

Problèmes liés à la pharmacothérapie dans le cadre du PCP

Qu'est-ce qu'un problème lié à la pharmacothérapie?

Les problèmes liés à la pharmacothérapie sont définis dans les informations détaillées sur le programme contenues dans le Professional Pharmacy Services Guidebook et le Ontario Drug Programs Manual.

Que faire si je décèle un problème lié à la pharmacothérapie qui ne figure pas dans la liste?

Tous les problèmes ayant pour source un médicament peuvent être classés dans l'un des huit types de problèmes liés à la pharmacothérapie définis dans le PCP, y compris les effets secondaires, les réactions toxiques, les échecs thérapeutiques, la nécessité d'un médicament additif, synergique ou préventif, et le non-respect de l'ordonnance.

Si je fais un suivi avec le patient (admissible) pour déterminer s'il prend correctement son médicament ou si le médicament a les effets escomptés, quel NIP dois-je indiquer dans ma demande de règlement?

- Si aucune modification n'est apportée à la pharmacothérapie du patient à la suite de la discussion avec le prescripteur, le NIP applicable à une ordonnance non modifiée doit être utilisé.
- Si un changement de pharmacothérapie a été recommandé ou effectué, par exemple dans le but de changer de produit, de teneur ou de forme pharmaceutique, le NIP applicable à une ordonnance modifiée doit être utilisé.

Lors d'un examen des médicaments dans le cadre du programme MedsCheck, le pharmacien conclut que le patient devrait suivre une pharmacothérapie. Par exemple, le patient requiert un laxatif émollient parce qu'il prend un opioïde. Quel NIP doit être indiqué dans la demande de règlement?

Si le prescripteur est d'accord avec la recommandation du pharmacien, ce dernier doit utiliser le NIP applicable à une modification d'ordonnance puisqu'une pharmacothérapie est ajoutée.

Lors d'un examen des médicaments dans le cadre du programme MedsCheck, le pharmacien décèle un chevauchement thérapeutique. Quel NIP doit être indiqué dans la demande de règlement au titre du PCP?

Le pharmacien recommandera au prescripteur d'arrêter l'un des médicaments faisant double emploi. Si le médecin accepte d'arrêter l'un des médicaments, il faut utiliser le NIP applicable à une modification d'ordonnance.

Lors de la vérification du profil d'un patient pendant un examen des médicaments dans le cadre du programme MedsCheck, le pharmacien détermine qu'il pourrait bénéficier d'un vaccin (par exemple, le patient est exposé à un risque élevé de pneumonie et il bénéficierait d'un vaccin antipneumococcique). S'agit-il d'un service facturable en vertu du Programme de conseils pharmaceutiques puisqu'une pharmacothérapie a été ajoutée?

Oui. Pourvu que le pharmacien fasse une recommandation au médecin et qu'il fournisse la documentation à l'appui, il peut faire faire une demande de règlement en utilisant le NIP applicable à une modification d'ordonnance.

Restrictions relatives au PCP

Existe-t-il une liste des cas qui ne sont pas admissibles à une demande de règlement au titre du PCP?

Oui. Le Ontario Drug Programs Manuel contient une liste des cas qui ne sont pas admissibles dans le cadre du PCP, mais cette liste n'est pas exhaustive. Veuillez vous reporter au document d'information sur le programme pour en savoir davantage.

Est-ce que le fait d'appeler le prescripteur pour clarifier une ordonnance constitue un conseil pharmaceutique?

Non. Appeler un prescripteur simplement pour clarifier une dose, une forme pharmaceutique ou une concentration ne satisfait pas aux exigences d'un conseil pharmaceutique, pas plus que d'appeler le prescripteur pour obtenir un renseignement manquant sur une ordonnance ou pour préciser les coordonnées d'un patient ou une écriture illisible.

Remarque : Les communications avec le prescripteur en vue d'adapter ou de renouveler une ordonnance qui pourraient être effectuées dans le cadre du champ d'activité d'un pharmacien ne sont pas facturables dans le cadre du PCP.

Puis-je soumettre une demande de règlement dans le cas où je n'ai pas le médicament prescrit en stock et que j'appelle le prescripteur pour qu'il le remplace par un médicament que j'ai en pharmacie?

Non. Communiquer avec le prescripteur pour qu'il remplace le médicament prescrit par un médicament que vous avez en stock, en raison d'une rupture de stock ou pour toute autre raison, ne constitue pas un conseil pharmaceutique. Un conseil pharmaceutique est une recommandation clinique fondée sur un possible problème lié à la pharmacothérapie et non sur la disponibilité d'un médicament.

L'ordonnance a été mise en attente dans le système de la pharmacie, car le patient n'avait pas besoin du médicament au moment où il a présenté son ordonnance. Puis-je soumettre une demande de règlement pour un conseil pharmaceutique?

Non. Le fait de mettre une ordonnance en attente ne constitue pas un conseil pharmaceutique.

Le Système du réseau de santé affiche le message « fill too soon » pour une ordonnance qui a été entrée. Puis-je soumettre une demande de règlement à l'égard d'un conseil pharmaceutique?

Non. Les pharmaciens ne peuvent pas recevoir un paiement à l'égard d'un conseil pharmaceutique pour une ordonnance déjà entrée dans le Système du réseau de santé (SRS), même si un message « fill too soon » ou « too late » s'affiche. Toutefois, si en plus de ce message d'alerte, le pharmacien fait une recommandation au prescripteur en lien avec un problème lié à la pharmacothérapie, il peut soumettre une demande de règlement.

Le prescripteur a demandé le profil pharmaceutique d'un patient. Cette transaction constitue-t-elle un conseil pharmaceutique ou un service MedsCheck admissible à un règlement?

Non. Fournir au prescripteur le dossier du patient ou une liste de ses médicaments sans faire de recommandation à l'égard de l'ordonnance ne constitue pas un conseil pharmaceutique ni un service remboursable en vertu du programme MedsCheck.

Si l'on me demande un exemplaire de l'examen des médicaments MedsCheck du patient, puis-je soumettre une demande de règlement à l'égard d'un conseil pharmaceutique?

Non. Fournir au prescripteur l'examen des médicaments MedsCheck du patient sans faire de recommandation à l'égard de l'ordonnance ne constitue pas un conseil pharmaceutique et il ne s'agit pas non plus d'un service facturable en vertu du programme MedsCheck.

Le médicament prescrit n'est pas couvert par le régime d'assurances-médicaments du patient. Communiquer avec le médecin pour qu'il prescrive un médicament admissible constitue-t-il un conseil pharmaceutique?

Non. Communiquer avec le prescripteur pour qu'il remplace un médicament par un médicament admissible ne constitue pas un conseil pharmaceutique remboursable.

Lors d'un examen des médicaments dans le cadre du programme MedsCheck, le pharmacien constate qu'un changement a été apporté à la pharmacothérapie du patient. Toutefois, le changement concerne le remplacement d'un médicament non remboursable pour un médicament remboursable. Ce type de changement est interdit dans le cadre du programme, mais s'agit-il d'un service facturable dans la mesure où l'intervention a une valeur clinique?

Oui. Si le pharmacien se conforme aux exigences du programme, y compris documenter la valeur clinique du médicament ainsi que ce qui s'est passé avec la pharmacothérapie du patient, l'intervention décrite pourrait faire l'objet d'une demande de règlement.

Voici les étapes à suivre par le pharmacien dans le cadre de ce programme :

- Une nouvelle ordonnance ou un renouvellement d'ordonnance fait l'objet d'un examen;
- Un problème lié à la pharmacothérapie est décelé par le pharmacien;
- Une recommandation est faite au prescripteur concernant le problème;
- Le prescripteur et le pharmacien communiquent;
- Une solution est trouvée (une des trois issues possibles);
- Le problème est documenté, y compris un renvoi à l'ordonnance;
- Un suivi approprié du patient est assuré.

Le pharmacien peut-il recommander l'utilisation d'une chambre d'inhalation ou d'un autre dispositif médical comme adjuvant à la pharmacothérapie d'un patient et facturer cet acte en tant que conseil pharmaceutique?

Non. Le besoin de chambres d'inhalation, de bâtonnets diagnostiques et d'autres dispositifs médicaux associés à une pharmacothérapie n'est pas considéré comme étant un des sept problèmes reliés aux médicaments satisfaisant aux critères du programme. De plus, les dispositifs médicaux ne sont pas définis par Santé Canada comme étant des médicaments.

Programme d'abandon du tabagisme offert en pharmacie

Le rôle du pharmacien dans un réseau de services d'abandon du tabagisme

Admissibilité des patients et programme

Qui est admissible au Programme d'abandon du tabagisme offert en pharmacie?

Seuls les prestataires du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) qui fument sont admissibles au Programme d'abandon du tabagisme.

Comment les candidats potentiels sont-ils amenés à s'inscrire au Programme d'abandon du tabagisme?

Les pharmaciens ont de nombreuses occasions d'engager le dialogue avec les patients à propos de la pharmacothérapie dont ils ont besoin, notamment lors d'un rendez-vous MedsCheck, quand ils répondent à leurs questions de pharmacothérapie au comptoir ou lorsqu'ils préparent des médicaments. C'est dans le cadre de ces rencontres quotidiennes avec les patients que ceux qui fument peuvent être amenés à s'inscrire au Programme d'abandon du tabagisme.

Les patients admissibles peuvent manifester eux-mêmes leur intérêt pour le Programme d'abandon du tabagisme et consulter un pharmacien pour en savoir plus. De plus, d'autres professionnels de la santé, notamment les médecins, peuvent recommander au patient de discuter de ce programme avec un pharmacien.

Quelle est la durée du Programme d'abandon du tabagisme?

Le programme comprend neuf points d'interaction entre le patient et le pharmacien. Le premier est une évaluation du degré de préparation lors de laquelle le patient accepte les conditions d'inscription au programme. Une fois inscrit, le patient assiste à une réunion de consultation et à sept séances de suivi qui s'étaleront sur un an.

Combien de temps devrais-je allouer pour la consultation initiale et les séances de suivi?

La réunion de consultation initiale dure environ 20 minutes; les trois séances de suivi primaire, environ 10 minutes; et les quatre séances de suivi secondaire, environ 5 minutes.

Quel est le calendrier général d'un programme d'abandon du tabagisme?

Les trois premières séances de counseling (ou séances de suivi primaire) devraient se tenir au cours des trois semaines suivant la consultation initiale et les quatre autres

séances de suivi (ou séances de suivi secondaire) devraient se tenir aux intervalles convenus par le pharmacien et le patient entre le premier et le deuxième mois, entre le troisième et le quatrième mois, entre le sixième et le septième mois et entre le huitième et le douzième mois.

Calendrier suggéré pour les séances de counseling de suivi :

Séances de suivi primaire

- Entre le 3^e et le 5^e jour (10 minutes)
- Entre le 7^e et le 10^e jour (10 minutes)
- Entre le 14^e et le 21^e jour (10 minutes)

Séance de suivi secondaire

- Entre le 30^e et le 60^e jour (de 3 à 5 minutes)
- Entre le 90^e et le 120^e jour (de 3 à 5 minutes)
- Entre le 180^e et le 210^e jour (de 3 à 5 minutes)
- Entre le 240^e et le 365^e jour (de 3 à 5 minutes)

Que se passe-t-il si j'oublie de noter au dossier que la réunion a eu lieu?

S'il n'y a pas de documentation ou que la documentation concernant un service professionnel facturable est incomplète, la demande de règlement peut faire l'objet d'un recouvrement.

Évaluation du degré de préparation et réunion de consultation initiale

L'évaluation du degré de préparation est-elle remboursée au pharmacien?

L'évaluation du degré de préparation ainsi que les signatures du patient pour l'inscription et la communication des renseignements sur la santé sont alignées sur la réunion de consultation initiale. Ces deux séances sont remboursées au moyen d'un seul NIP facturé dans une demande de règlement soumise au SRS. Si le patient remplit l'évaluation du degré de préparation mais ne s'inscrit pas au programme et ne se présente pas à la consultation initiale, le pharmacien ne peut pas présenter une demande de règlement pour l'évaluation du degré de préparation.

Combien de fois le pharmacien fournit-il au patient qui fume un questionnaire d'évaluation du degré de préparation?

Le pharmacien peut fournir le questionnaire d'évaluation au patient autant de fois que celui-ci le souhaite. Il peut être fourni sous forme de prospectus que le patient peut apporter à la maison pour le remplir s'il envisage de s'inscrire ultérieurement.

Le pharmacien est-il tenu d'effectuer l'évaluation du degré de préparation ou peut-il contourner cette étape?

Le pharmacien doit veiller à ce que le patient remplisse l'évaluation du degré de préparation avant de s'inscrire. Le formulaire à utiliser est celui qui lui a été fourni conformément à la norme réglementaire pour l'évaluation du degré de préparation du patient. Ce formulaire doit être rempli par le patient et le pharmacien pour la documentation du programme, l'évaluation, la facturation et les vérifications utiles.

Quel est l'objet de la consultation initiale?

La consultation initiale est destinée à établir un dialogue dans le cadre duquel le pharmacien et le patient discuteront de l'usage du tabac fait dans le passé. Elle sert également à faire comprendre au patient les buts et les objectifs à atteindre, ainsi que ses responsabilités. Elle se tient après que le pharmacien a réalisé l'évaluation du degré de préparation et obtenu le consentement du patient pour l'inscription au programme et la communication de ses renseignements sur la santé.

La consultation initiale porte également sur l'usage du tabac par le patient, ses antécédents en matière de médicaments, les risques pour la santé, les déclencheurs, les stratégies utiles, l'établissement d'une date de sevrage et l'éventuelle pharmacothérapie à offrir au patient.

Ai-je le droit de tenir la consultation initiale par voie virtuelle (ailleurs qu'à la pharmacie) ou par téléphone?

Il est recommandé que la consultation initiale se tienne en personne à la pharmacie de la collectivité, afin d'allouer suffisamment de temps pour discuter des antécédents et des choix de pharmacothérapie. Cependant, la consultation initiale peut se tenir par voie virtuelle ou par téléphone depuis la pharmacie si le patient y consent. En outre, à la demande du patient, le pharmacien peut également tenir la première consultation au domicile du patient.

Séances de suivi

Quelle est la différence entre les séances de suivi primaire et les séances de suivi secondaire?

Les séances de suivi primaire sont pour le patient l'occasion de discuter de sa capacité à gérer son programme d'abandon du tabagisme. Elles permettent également de constater les problèmes qui peuvent être survenus relativement à la pharmacothérapie durant le programme. Le pharmacien peut éclairer le patient sur ce qu'il peut faire pour surmonter ses déclencheurs, l'envie de fumer ou les symptômes du sevrage. Il doit d'autre part se concentrer sur les réussites du patient durant le programme et encourager la continuation des résultats positifs. Enfin, le pharmacien peut examiner les incidents biologiques, notamment les problèmes personnels, psychologiques ou sociaux, qui peuvent avoir empêché le patient d'atteindre son objectif.

Les séances de suivi secondaire continuent à mettre à profit les réussites du patient et permettent d'examiner les incidents, notamment les problèmes liés à la pharmacothérapie et les incidents biologiques qui ont empêché le patient d'atteindre son objectif.

À quel endroit les séances de suivi se tiennent-elles?

Les séances de counseling de suivi peuvent se tenir en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication acceptés par le patient. Le lieu et la méthode de communication doivent être précisés dans la documentation.

Formation et ressources du pharmacien

Le pharmacien a-t-il besoin d'une formation supplémentaire pour fournir le Programme d'abandon du tabagisme?

Oui. Les pharmaciens qui sont inscrits en vertu de la partie A du registre de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario ont les compétences requises pour offrir le programme d'abandon du tabagisme, pour autant qu'ils aient également suivi un programme de formation sur l'abandon du tabagisme comprenant des techniques d'interview motivationnelle, l'algorithme des cinq « A », ainsi que des stratégies de counseling et de planification pour l'abandon du tabagisme.

En Ontario, les programmes de formation en matière d'abandon du tabagisme sont offerts par l'entremise de l'[Ontario Pharmacists' Association](#), du [Conseil canadien de l'éducation continue en pharmacie](#) et du [Centre de toxicomanie et de santé mentale](#). La formation dispensée par d'autres organismes est acceptable à condition qu'elle réponde aux critères du programme.

Y a-t-il d'autres critères de formation que le pharmacien devrait connaître?

- Le gérant désigné d'une pharmacie qui offre un programme d'abandon du tabagisme doit recevoir une formation dans ce domaine dans les six mois précédant la date à laquelle la pharmacie doit commencer à offrir des services d'abandon du tabagisme.
- Le pharmacien ou la pharmacienne ayant reçu une formation sur l'abandon du tabagisme doit être disponible durant les heures d'ouverture de la pharmacie qui offre le programme d'abandon du tabagisme.
- La formation sur l'abandon du tabagisme doit être renouvelée au moins tous les cinq ans.
- Un exemplaire de l'attestation de formation sur l'abandon du tabagisme devrait être facilement accessible dans les locaux de la pharmacie aux fins de vérification.

Puis-je concevoir mes propres formulaires pour le programme d'abandon du tabagisme?

Oui. À cette fin, il convient dans la mesure du possible d'utiliser les modèles normalisés. Les formulaires et les modèles contiennent les renseignements de base qui doivent être fournis. Les formulaires peuvent être modifiés de façon à y faire figurer le logo de la pharmacie, mais le contenu doit être conforme au modèle. Le [Ontario Drug Programs Reference Manual](#) contient les modèles relatifs au programme d'abandon du tabagisme.

Y a-t-il d'autres ressources à la disposition du pharmacien pour le programme d'abandon du tabagisme?

Des renseignements incluant des feuilles de renseignements multilingues, des conseils pour cesser de fumer et des forums ciblés en ligne sont accessibles aux patients et aux professionnels de la santé dans le [site Web](#) Aide pour cesser de fumer du gouvernement de l'Ontario.

Les pharmaciens voudront peut-être fournir des ressources additionnelles sur l'abandon du tabagisme en adressant les patients à la [Société canadienne du cancer](#), à l'[Ontario Lung Association](#) et au [Centre de toxicomanie et de santé mentale](#). Un éventail de ressources est diffusé dans le site Web de ces organismes.

Une aide et des renseignements supplémentaires sont offerts par les services d'aide téléphonique suivants :

- Téléassistance pour fumeurs de la stratégie Ontario sans fumée — 1-877-513-5333
- Service d'aide téléphonique de la Société canadienne du cancer — 1-877-513-5333
- Ontario Lung Association — 1-888-344-LUNG (5864)
- Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH) — 1-800-463-6273